

CONSEIL MUNICIPAL 27 SEPTEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-267

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS: M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S): Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL

ABSENT(S) EXCUSE(S): Mme Marie BACH. **ABSENT(S)**: Monsieur Roger TALLAGRAND. **SECRETAIRE DE SEANCE**: Pierre-Louis LALIBERTE

Convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie - Avenant n° 2

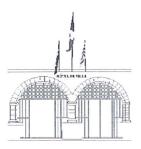
M. Frédéric GUILLAUMON expose:

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 16 février 2021, le Conseil Municipal approuvait le lancement de la procédure de délégation du service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie.

Au terme de la procédure et lors de sa séance du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal attribuait la délégation du service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie à la société INDIGO INFRA, sise 1 Place des Degrés à 92800 Puteaux - La Défense (siège social), pour une durée de 5 ans à compter du 1 er octobre 2021.

Par délibération n°2022-180 en date du 9 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie afin d'intégrer les dispositions de la Loi n°2021-1109 du 24 aout 2021 confortant le respect des principes de la République



Aux termes de ces deux premières années d'exploitation, la ville de Perpignan a décidé d'engager une évolution du plan de stationnement payant avec une extension sur les zones suivantes : secteur Torcatis (370 places), secteur Remparts (300 places), secteur Testory (240 places). En effet, la ville de Perpignan a poursuivi sa réflexion sur différentes extensions envisagées dans le cadre de l'annexe I et a décidé de leur mise en œuvre.

Il est précisé que le Délégataire a déjà réalisé, à la demande de la ville, une extension sur les zones suivantes : secteur Balzac (145 places) et secteur Gare (110 places).

Cette modification du plan de stationnement nécessite la conclusion d'un avenant. La Ville de Perpignan et le Délégataire se sont rapprochés afin d'examiner ensemble les adaptations à apporter au contrat de concession.

Le présent avenant est passé conformément aux articles L 3135-1, L3135-2 et R3135-1 et suivants du code de la commande publique.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1. D'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de délégation du service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie visant à :
- Autoriser l'évolution du périmètre du stationnement payant confié au Délégataire selon le nouveau plan de stationnement payant joint en annexe.
- Confier au Délégataire la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place de ce nouveau plan de stationnement et de déterminer les modalités de gestion et de contrôle des places de stationnement en tenant compte du nouveau périmètre.
- · Adapter les conditions financières du contrat.
- 2. Toutes les dispositions de la convention de délégation de service public du stationnement payant sur voirie et de son avenant n°1, non modifiées par le présent avenant et non-contraires à celui-ci, restent applicables.
- 3. Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Délégataire.
- 4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention de délégation du service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie entre la Ville de Perpignan et la société INDIGO INFRA.
- 5. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte utile en la matière concernant cet avenant.

OUÏ cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité :

40 POUR

13 CONTRE(S): M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

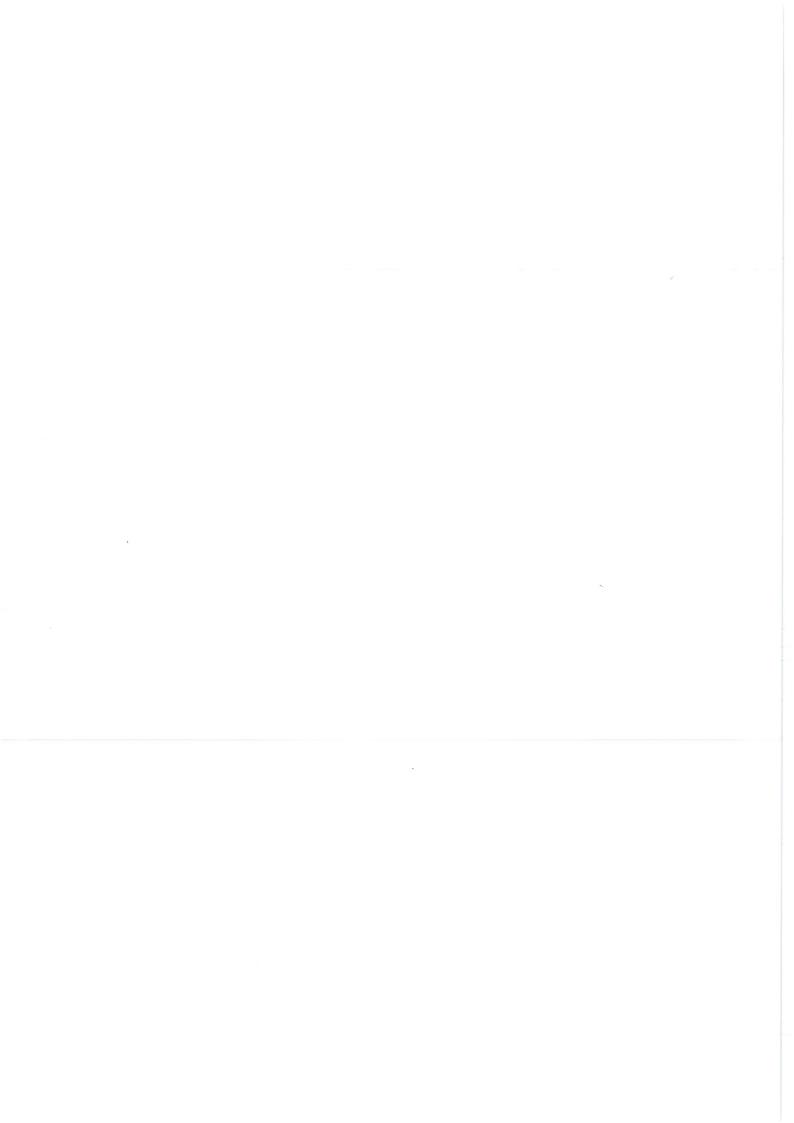
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. "Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission: 066-216601369. 20230927-180308-DE-J-J

Accusé reçu le : 4 OCT. 2023 Affiché le : 4 OCT. 2023

M. Frédéric GUILLAUMON, Pour le Maire l'Adjoint délégué





du Conseil Municipal en date du .2.7. SEP. 2023

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

AVENANT N°2

Entre les soussignés :



int délégué

La Ville de PERPIGNAN, représentée par Monsieur Louis ALIOT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après, dénommée « Le Délégant » ou « la Collectivité »,

d'une part

Et

La société Perpignan Voirie, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros, immatriculée au Tribunal de Commerce de Nanterre sous le numéro833 973 712, ayant son siège social au 1 Place des Degrés – 92800 – Puteaux – La Défense, représentée par Monsieur [Xavier HEULIN], dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « Le délégataire ».

Préambule : [à compléter]

La ville de Perpignan a délégué depuis le 1er octobre 2021 le service public du stationnement payant en voirie à la Société Perpignan Voirie, société dédiée qui s'est substituée conformément à l'article 6 du contrat à la société Indigo Infra.

Le Délégataire assure l'exploitation du stationnement payant sur voirie, correspondant environ à 3353 places payantes dont 1557 en tarif jaune, 1391 en tarif vert et 405 en tarif orange défini à l'annexe I du contrat de concession.

Aux termes de ces deux premières années d'exploitation, la ville de Perpignan a décidé d'engager une évolution du plan de stationnement payant avec une extension sur les zones suivantes : secteur Torcatis (370 places), secteur Remparts (300 places), secteur Testory (240 places). En effet, la ville de Perpignan a poursuivi sa réflexion sur différentes extensions envisagées dans le cadre de l'annexe I et a décidé de leur mise en œuvre.

Il est précisé que le Concessionnaire a déjà réalisé, à la demande de la ville, une extension sur les zones suivantes : secteur Balzac (145 places) et secteur Gare (110 places).

Cette modification du plan de stationnement nécessite la conclusion d'un avenant. La Ville de Perpignan et le Concessionnaire se sont rapprochés afin d'examiner ensemble les adaptations à apporter au contrat de concession.

Le présent avenant est passé conformément aux articles L 3135-1, L3135-2 et R3135-1 et suivants du code de la commande publique.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- prendre acte de l'évolution du périmètre du stationnement payant confié au Concessionnaire selon le nouveau plan de stationnement payant joint en annexe,
- confier au Concessionnaire la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place de ce nouveau plan de stationnement et de déterminer les modalités de gestion et de contrôle des places de stationnement en tenant compte du nouveau périmètre;
- d'adapter les conditions financières du contrat.

Article 2: Nouveau plan de stationnement payant sur voirie

Dans le cadre de sa politique de stationnement, le Concédant a défini un nouveau Plan de stationnement applicable joint en annexe (annexe 1) intégrant les extensions du stationnement payant sur voirie dans les zones suivantes :

- secteur Gare (110 places) déployées ;
- secteur Balzac (145 places) déployées ;
- secteur Remparts (300 places) déploiement à partir du 01/10/2023
- secteur Testory (240 places) déploiement à partir du 01/12/2023
- secteur Torcatis (370 places) déploiement à partir du 01/12/2023

Les **annexes** I (plan de stationnement) et III (plan de localisation des horodateurs) du contrat de concession sont mises à jour, et jointes au présent avenant.

Ce nouveau plan de stationnement fait évoluer, par rapport au contrat, le nombre de places de stationnement comme suit :

- en zone jaune de 1557 à 2 603 places,
- en zone orange de 405 à 448 places
- et en zone verte de 1391 places à 1467 places.

Le périmètre délégué passe de 3353 places à 4518 places, soit une augmentation de 34,74 %.

Article 3: Réalisation des travaux d'extension du stationnement payant sur voirie

Le Délégant confie au Concessionnaire la réalisation des investissements nécessaires à la mise en place de ce nouveau plan de stationnement, à savoir :

- Fourniture et installation de 45 horodateurs ;
- Mise en place de la signalétique verticale et horizontale ;
- Mise à niveau des horodateurs existants pour la mise en œuvre du dispositif de contrôle à l'aide des véhicules LAPI.

Le descriptif des équipements, leur implantation et le calendrier d'installation est décrit en annexe 2.

Ces investissements représentent un budget prévisionnel total, de :

- 297 350 € HT, à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Le contrat de concession vient à échéance le 30 septembre 2026. Compte de la durée restant à courir du contrat, les Parties conviennent que le Délégant remboursera au Délégataire au terme normal du contrat, la valeur non amortie des investissements réalisés dans le cadre du présent avenant. Le montant estimatif de la valeur non amortie (208 145 €) est précisé dans le tableau joint en annexe 3 du présent avenant. Ce tableau sera actualisé après l'achèvement des travaux d'installation et le montant définitif de la valeur non amortie sera transmis au Délégant.

La mise en service de ces extensions est prévue du 01/10/2023 au 01/12/2023.

Article 4 : Modalités de gestion : évolution des outils et des modalités de contrôle

Dans la cadre de la mission de contrôle, le contrôle du stationnement payant sur voirie est réalisé par des [agents piétons munis de PDA].

Avec la mise en service des extensions, il a été décidé de faire évoluer les outils et modalités de contrôle en faisant également intervenir un contrôle par le système et véhicule LAPI et des agents de contrôle à distance selon le dispositif suivant :

- Pré-contrôle réalisé par le véhicule LAPI
- Examen du pré-contrôle par l'agent de contrôle à distance permettant d'apposer ou non le Forfait de Post-Stationnement

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif de contrôle à l'aide de l'outil véhicule LAPI, les horodateurs déjà en place seront mis à niveau par le Concessionnaire.

L'article 29 du contrat de concession est complété comme suit :

« ARTICLE 29. SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT PAYANT

A compter du 1er octobre 2021, le contrôle du stationnement payant (redevance de stationnement et émission de forfaits de post-stationnement), sera assuré par le Délégataire dans des conditions validées et agréées par le Délégant. A compter du 01/10/2023, le Délégant a validé la mise en place d'un contrôle par le système et véhicule LAPI et des agents de contrôle à distance. L'émission des FPS sera assurée par l'ANTAI avec qui le Délégant a passé une convention en cycle complet.

Dans le respect du cadre qui sera défini par la Loi, afin de faciliter le travail de contrôle, d'envoi des FPS, de suivi des FPS émis, de recouvrement, et de façon générale pour toute la procédure, le Délégataire pourra être amené à consulter au nom du Délégant le fichier SIV (système d'Immatriculation des Véhicules) le cas échéant en conventionnant avec les Services ad hoc. Le Délégant et le Délégataire feront leur affaire de toutes les autorisations et habilitations nécessaires, notamment au titre du respect de la vie privée, en mettant en place les procédures et l'organisation matérielle nécessaires. »

Article 5 : Modalités de gestion - évolution des canaux de paiement de la redevance de paiement immédiat

Afin de diversifier les canaux de paiement de la redevance de stationnement immédiat, le Délégataire propose la mise en œuvre d'un nouveau dispositif technique appelé dans le présent document "Horodateur Virtuel". Le dispositif consiste à utiliser des QR Code qui seront affichés sur des supports en voirie et qui permettront à l'usager d'accéder avec son téléphone mobile à un paiement sur Internet en ligne en quelques étapes sans avoir à télécharger d'application et sans avoir à créer de compte.

Les objectifs sont multiples :

- Faciliter le paiement de la redevance de paiement immédiat en introduisant un nouveau dispositif technique pour procéder au paiement, ce qui permettra dans les zones à fort trafic de limiter l'attente au niveau des horodateurs physiques,
- Renforcer la signalétique en voirie pour notamment limiter les erreurs de zones par les usagers lors de la prise du ticket,
- Renforcer si besoin le maillage des horodateurs existants,
- Permettre d'offrir un nouveau dispositif indépendant des moyens actuellement déployés.

Descriptif:

Mise en place du dispositif « Horodateurs virtuels » :

Le Délégataire procédera à l'installation en voirie des supports qui feront apparaître a minima : (i) un QR-Code qui contient un lien unique pour accéder au site web de prise de ticket, (ii) une mention liée à la zone de stationnement, (iii) un code d'identification de l'horodateur virtuel, (iv) un mode d'emploi, (v) la mention prévue à l'article R2333-120-1 du CGCT, (vi) ainsi qu'une mention liée à l'opérateur de paiement.

Les caractéristiques générales des supports sont les suivantes :

- Support en voirie positionné sur un support existant ou à créer
- Signalétique spécifique positionnée sur les horodateurs sous forme de drapeau

Avant le déploiement du dispositif technique, le Délégataire transmettra un dossier « projet » à la collectivité qui donnera son accord et fera part le cas échéant de ses observations. Le dossier contiendra a minima :

- le visuel des supports,
- l'implantation des supports.

Après accord de la Collectivité, le Délégataire procédera à la mise en œuvre du dispositif. Les éventuels déplacements des horodateurs physiques seront réalisés dans le respect des dispositions contractuelles en vigueur.

La collectivité ne supportera aucun cout lié à la mise en œuvre du service. Toutefois, en cas de demandes spécifiques ou de contraintes particulières imposées, les Parties devront se rapprocher pour examiner leurs impacts.

Aucune collecte d'information personnelle ne sera réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de dispositif en dehors du ticket de stationnement qui sera transmis au concentrateur de ticket afin de permettre le contrôle du stationnement payant.

L'horodateur Virtuel est un dispositif qui comprend (i) les support sur voirie, (ii) l'interface en ligne, (iii) le moteur de calcul tarifaire et (iv) les services liés au paiement. Le service ne peut être déployé que dans un écosystème technique spécifique. La Collectivité remplit à ce jour les conditions de déploiement.

En cas de fin du contrat, les structures des panneaux pourront soit être remises gratuitement à la Collectivité sans démontage préalable, soit déposées et conservées par le Délégataire avec remise en état de la chaussée sans frais pour la Collectivité.

Les autres composants, et notamment le QR Code et les services liés au paiement, seront désactivés au terme de l'expérimentation ou à l'échéance du contrat. La technologie reste propriété du groupe indigo et ne constitue pas un bien de retour.

Le site web de paiement en ligne fera apparaître le logo de la Collectivité mais ne sera pas personnalisé à la charte de la Collectivité. Les données tarifaires seront adaptées selon les arrêtés en vigueurs.

Collecte et encaissement des recettes perçues par Horodateur Virtuel.

Le versement des sommes collectées par le biais des horodateurs virtuels sera réalisé sur le compte de la convention de mandat. Les frais liés à l'encaissement des recettes (telles que les commissions bancaires) occasionnés par l'utilisation du service seront traités de manière similaire aux frais des autres dispositifs en vigueur.

Article 6 – Adaptation des conditions financières du contrat de concession

Du fait de l'évolution du plan de stationnement, les Parties ont examiné les adaptations nécessaires des conditions financières du contrat.

A ce titre un nouveau Compte d'exploitation Prévisionnel (CEP) est joint au présent avenant afin d'intégrer l'augmentation de la Redevance Fixe versée au Délégant et l'adaptation du seuil de versement de la Redevance Variable, d'une part, et d'ajuster également le montant forfaitaire au titre

des prestations liées aux coûts relatifs à la mise en œuvre des FPS. Ce nouveau Compte d'exploitation prévisionnel fait apparaître que l'extension du stationnement payant sur voirie objet du présent avenant, entraine une augmentation du Chiffre d'affaires du Concessionnaire de 10,96 % par rapport au CEP initial, hors remboursement de la valeur non amortie des investissements prévus à l'article 3. L'article 37 – redevances versées au Délégant est modifié comme suit à compter de l'année 3 (1^{er} octobre 2023), et après mise en œuvre des extensions :

« Article 37. Redevances versées au Délégant

- 1. Redevance versée par le Délégataire au Délégant La part des recettes perçues sur voirie conservée par le Délégant au titre d'une redevance de mise à disposition du domaine public comportera une partie fixe et une partie variable.
 - ✓ Une Redevance fixe annuelle, dont le montant est précisé dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel présenté en annexe XIII.

La part mensuelle des recettes perçues sur voirie conservée par la ville au titre de la redevance fixe sera égale :

- A l'intégralité des recettes mensuelles jusqu'à l'atteinte du montant de redevance fixe figurant au CEP pour chaque année considérée.

Les modalités de versement et d'ajustement de la part mensuelle des recettes conservée par la Ville seront précisées dans la convention de mandat.

✓ Une Redevance variable annuelle liée à l'exploitation, correspondant à 80% des recettes annuelles perçues sur voirie au-delà du seuil de 2 300 000 € en année 3, 2 350 000 € en année 4 et 2 400 000 € en année 5, dont le montant estimé est précisé dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel présenté en annexe 4, et qui sera prélevée sur les recettes perçues sur voirie au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le tableau ci-dessous reprend les prévisions de redevances figurant dans l'annexe 4 (CEP) :

Redevance fixe versée à la Ville	1800 000 €	1850 000€	2000000€	2 050 000 €	2 100 000 €
Redevance variable versée à la Ville					
(Hypothèse d'un versement de 80%					
au-delà de la redevance fixe de la ville et du délégataire)	77 847 €	127 961 €	191 071 €	212 003 €	213 843 €

2. Il est précisé que les recettes perçues sur voirie et les Forfaits de post-stationnement seront versées auprès du Délégant selon les modalités définies dans la convention de mandat. Le délégataire devra séparer les recettes issues des redevances de stationnement et celles issues du Forfait Post-Stationnement.

Concernant les FPS et la déduction des charges de fonctionnement liées à l'activité de contrôle du stationnement payant, le délégataire facturera à la ville un montant forfaitaire au titre des prestations liées aux coûts relatifs à la mise en œuvre des FPS. Le montant forfaitaire HT est défini, pour chaque année et sur toute la durée du contrat, dans l'annexe 4 – CEP (contribution aux coûts relatifs à la mise en œuvre des FPS (article L2333-87 du code général des collectivités territoriales). Il sera majoré de la TVA au taux en vigueur. Ce montant forfaitaire sera versé annuellement. »

Article 7 : Clauses inchangées

Toutes les dispositions de la convention de délégation de service public du stationnement payant sur voirie et de son avenant n°1, non modifiées par le présent avenant et non-contraires à celui-ci, restent applicables.

Article 8 - Prise d'effet :

Le présent prendra effet à compter de sa notification au Délégataire

Article 9 - Annexes

- Annexe 1 : nouveau plan de stationnement
- Annexe 2 : Descriptif des investissements
- Annexe 3 : tableau estimatif de la valeur non amortie des investissements à l'échéance du contrat
- Annexe 4 : Compte d'exploitation prévisionnel

Fait en deux exemplaires

Α

Le

Annexe 2: Descriptif des investissements

(sans lecteur de carte bancaire) Horodateurs Presto europa :

Paiement CB sans contact Paiement par pièce Recharge solaire Saisie de plaque Marque IEM



Paramétrage horodateur:

Paramétrage en back et & Main d'œuvre Indigo Professionnel IEM en front office Test sur place



du Conseil Municipal en date du .. 2. 7. SEP. 2023

Vu pour être annexé à la délibération

Marquage au sol:

contrat Travaux Pose avec patron **Travail rapide** réguliers Peinture Société Indigo



qe Fait les demandes Société contrat Indigo **Travaux réguliers** DICT Creuse le sol Pose des mâts



qe Fait les demandes Scellement de platines Société contrat Indigo DICT Creuse le sol **Fravaux** réguliers Pose de platines





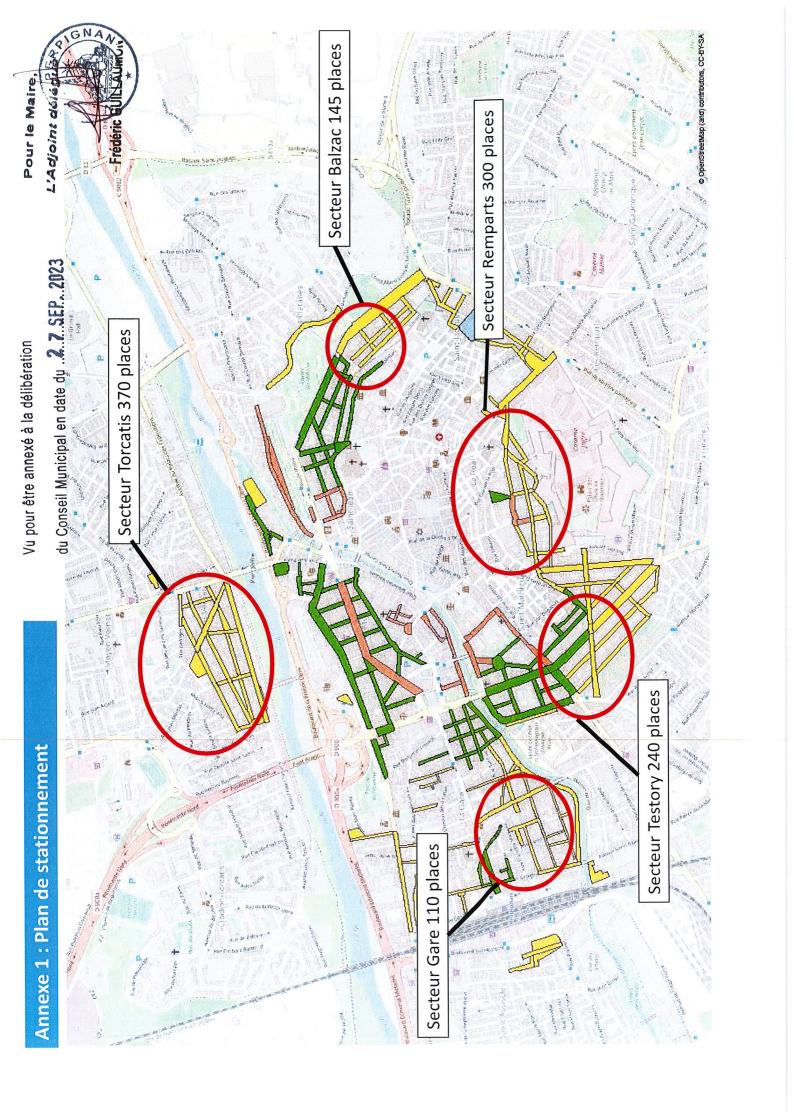
régéric GUILLAUMON

djoint délégué Pour le Maire,









Annexe 3 : Tableau estimatif de la valeur non amortie des investissements à l'échéance du contrat

Détails		Horodateur Presto Europa (45)		215 100 €
Valeur (HD posés + Signalètiques)	297350	297350 Pose Horodateur		15 750 €
Durée Amortissement	10ans	10ans <mark>Marquage au Sol</mark>		35 000 €
Date début d'amortissement	01/10/2023	01/10/2023 Signalètique verticale fourniture et pose		20250€
		Paramètrage Horodateur		11 250 €
			Total	297 350 €
1 14 1 1 4	VNC	Annuité	Cumul	NNC
Annee	début exercice	Ammortissement	Ammortissement	fin d'exercice
2023/2024	297350	29735	29735	267615
2024/2025	267615	29735	59470	237880
2025/2026	237880	29735	89205	208145

Pour le Maire,

AH C. Jil Municipal en date du .. 2.. 2.. SEP... 2023 stre annexé à la délibération

Vu p

ic GUILLAUMON Adjoint délégué

Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du . 2.. Z. SEP.. 2023

DSP Perpignan

	Voirie-CEP avec			i d	, and	Č	CD AVENANT	,
Receites Progress (collectées) 194 20° 184 20° 187 30° 1	en euros constants		TOTAL	2021/2022	2022/2023		2024/2025	202/2026
Total Recettes Tota		Recettes horaires (collectées)		2 088 072 €	2 150 714 €	2 371 043 €	2 447 208 €	2 499 508 €
COLUME Receits COLUME CO		(adaptional Automobile Automobile Automobile Automobile Automobile Automobile Automobile Automobile Automobile		£ 126 721	9 L2C 721	9 207 731	167 706 6	
Final de Personnel		Addingrients (Festivents) TOTAL Recettes		2 222 309 €	2 284 951 €	2 538 839 €	2 615 004 €	2 667 304 €
Froid de Personnel	Charges (HT)	Recettes INDIGO (Fixe + Variable) CA INDIGO		344 462 € 287 052 €	306 990 € 255 825 €		353 001 € 294 167 €	353 461 € 294 551 €
Exploitation Exploitation Exploitation Exploitation Exploitation Exploitation Exploitation Exploitation Exploitation Entretier Interventions Techniques et fournitures Entretier 2		Frais de Personnel		42 704 €	42 342 €	86 686 €	87 148 €	87 412 €
Entretien Interventions Techniques at fournitures 35 6936 42 712 44 75 6		Exploitation						
State Stat		Entrolise : letanskandises Tocknisses & Astroitiese			36 787 37	3 CHZ C77	3 U27 27	£ CZ1 779
Heater Personance Sour Traitees		Entretien : Contrats		35 493 €	35 963 €	43 446 €	44 176 €	44 930 €
Adverse President Benotices Frois de Telécommunication Location Merchale d'Exploitation Activors President Benotices Frois de froite et Froitements Boncaires sur Heraires Collecte de Fronde et Traitements Collecte de Collecte et et Traitemen		Electricité, Fluides		483 €	489 €	497 €	505 €	514 €
Actions fournerciales Collecte de Fonds et Troitements Boncaires sur Horaires Collecte de Fonds et Troitements Boncaires et Troitements Boncaires et Troitements and the Collecte de Fonds et Troitements and the Collecte de Fonds et Collecte et Fonds et Collecte de Fonds et Collecte et Collecte et Collect		Autres Prestations sous Traitees Frais de Télécommunication		304 92/ €	363 633 €	964 €	3 626	€ 747 514
Action of the countries		Location Matériel d'Exploitation		166 €	168 €	171 €	173 €	176 €
Frois deministration of the protection of the		Actions Commer Laties Collecte de Fonds et Traitements Bancaires sur Horaires		17 907 €	18 144 €	21 919 €	22 288 €	22 668 €
Total calculation by the controlles of the con		Frais administratifs et Divers		440€	446 €	453 €	460 €	468€
11 12 12 14 16 17 18 10 10 10 10 10 10 10		Police d'Assurances Frais et commissions prestataires externes sur Horaires		20 776 €	21 051 €	25 431 €	25 859 €	26 300 €
Autres charges exceptionnelles Toxes et Versements Assimilés Toxes et Versements Assimilés Toxes et Versements Assimilés Toxes et Versements Assimilés Dotations aux amantissements et provisions Dotations aux amantissements Dotations aux		Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété		11 257 €	11 406 €	11 580 €	11 774 €	11 975 €
Dotations aux amortissements et provisions 124 668 € 154 403 € 154 403 € Dotations oux amortissements unclassements and the provisions oux amortissements and the provisions of the provision of the provi		Autres charges exceptionnelles Toxes et Versements Assimilés		3 929 €	3 685 €	4 430 €	4 269 €	4 101 €
Dotations aux amortissements (amortissements anciens et nouveaux haradateurs) Montaissements anciens et nouveaux haradateurs) Montant total des charges permettant le contrôle du stationnement Vénission de FPS Dont refacturation des frais de contrôles et émissions de FPS Provisions pour renouvellement Charges financières Frais de Structure Redevance variable versée à la Ville (Hypothèse d'un versement de 80% Total redevance Variable) Total redevance Variable Total CA INDIGO (Recettes + Frais de contrôles)		Dotations aux amortissements et provisions						
Femission de PS Femissions d		Datations aux amartissements (amartissements anciens et nouveaux haradateurs)			124 668 €	154 403 €	154 403 €	154 403 €
Provisions pour renouvellement 0 6 0		Montant total des charges permettant le contrôle du stationnement l'émission de FPS Dont refacturation des frais de contrôles et émissions de FPS		660 955 € 484 000 €		804 009	834 591 € 574 000 €	845 238 € 574 000 €
frails de Structure 31321 € 29 572 € 35 754 € 34 748 € Redevance fixe versée à la Ville (Hypothèse d'un versement de 80% au-delà de la redevance fixe de la Ville (Hypothèse d'un versement de 80% au-delà de la redevance fixe de la Ville (Hypothèse d'un versement de 80% au-delà de la redevance fixe de la Ville (Hypothèse d'un versement de 80% au-delà de la redevance fixe de la Ville (Hypothèse d'un versement de 80% au-delà de la redevance fixe de la Ville (Hypothèse d'un versement de 80% au-delà de la redevance fixe de la Ville (Hypothèse d'un versement de 80% au-delà de la redevance fixe de la Ville (Hypothèse d'un versement de 80% au-delà de la redevance fixe de la Ville (Hypothèse d'un versement de 80% au-delà de la redevance fixe de la Ville (Hypothèse d'un versement de 80% au-delà de la redevance fixe de la Ville (Hypothèse d'un versement de 80% au-delà de la redevance fixe de la Ville (Hypothèse d'un versement de 80% au-delà de la redevance fixe de la Ville (Hypothèse d'un versement de 80% au-delà de la redevance fixe de la Ville (Hypothèse d'un versement de 80% au-delà de la redevance fixe de la Ville (Hypothèse d'un versement de 80% au-delà de la redevance fixe de la Ville (Hypothèse d'un versement de 80% au-delà de la redevance fixe de la Ville (Hypothèse d'un versement de 80% au-delà de la redevance fixe de la Ville (Hypothèse d'un versement de 80% au-delà de la Ville (Hypothèse d'un versement de 80% au-delà delà delà delà delà del Ville (Hypothèse d'un versement de 80% au-delà delà delà delà delà delà delà delà		Provisions pour renouvellement Charges financières		0 € 12 153 €			0 € 10 339 €	0 € 7 251 €
Redevance fixe versée à la Ville 1800 000 € 1850 000 € 2 050 000 € <t< td=""><td></td><td>frais de Structure</td><td></td><td>31 321 €</td><td></td><td></td><td>34 748 €</td><td>33 698 €</td></t<>		frais de Structure		31 321 €			34 748 €	33 698 €
Redevance variable versée à la Ville (Hypothèse d'un versement de 80% 77 847 € 127 961 € 191 071 € 212 003 € au-delà de la redevance fixe de la ville et du délégataire) 1877 847 € 1977 961 € 2 191 071 € 2 262 003 € Total redevance Ville (Fixe + Variable) 771 052 € 739 825 € 856 807 € 868 167 €		Redevance fixe versée à la Ville		1800 000 €	1850 000 €	2 000 000 €	2 050 000 €	2 100 000 €
Total CA INDIGO (Recettes + Frais de contrôles) TOTAL OS © 1977 961 © 2 191 071 © 2 262 003 © 868 167 © 868		Redevance variable versée à la Ville (Hypothèse d'un versement de 80% ou-delà de la redevance fixe de la Ville et du déféactoire)		77 847 €	127 961 €		212 003 €	
Total CA INDIGO (Recettes + Frais de contrôles) Total CA INDIGO (Recettes + Frais de contrôles)		Total redevance Ville (Fixe + Variable)		1877847€	1977961€		2 262 003 €	2 313 843 €
		Total CA INDIGO (Recettes + Frais de contrôles)		771 052 €	739 825 €	856 807 €	868 167 €	868 551 €
3 127 Lt 3 20C 11 3 0C3 22 32 32	TVA du délégataire			9 209 99	2 063 22	3 202 11	17 621 6	10 51%

